SPORTING CLUB DU 14

Saison 2020-2021

(De septembre à juin)

Groupe Aquagym

(Cocher le ou les horaire(s) souhaité(s))

Lundi : ☐17H15 OU ☐18h00 OU ☐18h45

Jeudi : ☐18H00 OU ☐18h45

Nom : **Prénom :**

Date de Naissance : **Sexe :** ☐F ou ☐H

Adresse :

Ville : **Code Postal :**

Téléphone portable :

Adresse mail :

Personne à contacter pour toute urgence aux horaires de piscine:

Nom et Prénom : **Téléphone :**

COTISATION : 190 Euros (1 séance) OU 290 Euros (2 séances)

- **Message pour les adhérents** de la saison 2019/2020, les tarifs restent inchangés. Le montant de la cotisation est de 180 euros pour une séance (possibilité 3 x 60 euros) et le montant de la cotisation est de 270 euros pour deux séances (possibilité 3 x 90 euros).
- Vous avez la **possibilité de régler en 3 fois** (Pour 1 séance : 1 chèque de 70 euros et 2 chèques de 60 euros et pour 2 séances : 2 chèques de 100 euros et 1 chèque de 90 euros) en préparant dès l'inscription 3 chèques qui seront encaissés fin septembre, fin octobre et fin novembre 2020.
- Les bons CAF, les coupons sport ANCV et les bons Réduc/sport sont acceptés par le Club. Si vous ne les avez pas en votre possession au moment de l'inscription, merci de faire un chèque du montant du coupon ou du bon et d'inscrire au dos du chèque "en attente de coupon ou bon".
- **Le dossier sera refusé si le chèque de cotisation n'est pas joint**
- **Un certificat d'aptitude médicale est obligatoire.** Si vous avez fourni un certificat médical l'année dernière merci de compléter le questionnaire médical (que vous pouvez télécharger sur le site de l'association.
- Le règlement et les justificatifs sont à adresser à l'adresse suivante :

SPORTING CLUB DU 14
C/O Mme Angélique ARNAUT
19 Rue Pierre Bérégovoy
92110 CLICHY

SPORTING CLUB DU 14

REGLEMENT INTERIEUR DU SPORTING CLUB DU 14

Le Club n'est pas responsable en cas de vols dans les vestiaires.

1 Horaires

Les entrainements ont lieu aux jours et horaires mentionnés dans le planning de la saison.
Les parents devront accompagner leur enfant jusqu'à l'établissement et s'assurer que l'entraineur est présent.
Dans le cas où l'entraineur ne serait pas arrivé, l'accompagnateur ne pourra en aucun cas laisser l'enfant.
Il est demandé à chaque adhérent de respecter scrupuleusement les horaires des cours, le déshabillage et l'habillage étant compris dans l'horaire

2 Inscription

Le dossier complet doit être remis dans le délai fixé par le club.
Après l'inscription, l'adhérent ne peut pas changer de cours dans l'année.
J'autorise le Club à faire paraître les photos prise pendant l'activité au sein du club sur le site internet : sportingclubdu14.fr

3 Cotisation

La cotisation doit être réglée par chèque bancaire à l'ordre du Sporting Club du 14, sont acceptés le Bon CAF, Sport loisir et Comité d'entreprise.
La cotisation peut être payée en trois fois, un chèque par mois à partir de la date d'inscription.
Tout dossier accepté ne pourra être remis en cause, la cotisation reste acquise au club.
Dans le cas d'une fermeture de l'établissement indépendante du Sporting Club du 14 l'adhérent ne sera pas remboursé des séances perdues (Jours Fériés, Grèves, Travaux.)

4 Calendrier

Les activités sont ouvertes de septembre à juin à l'exception des vacances scolaires et jours fériés.
Le Sporting club du 14 n'est pas responsable des fermetures des établissements pour entretien où réparation : l'adhérent doit prendre les précautions nécessaires afin de s'assurer de la disponibilité de celui-ci.

5 Règles à respecter

Chaque nageur est tenu de participer de façon régulière aux activités du Club.
Toutes absences répétées ou prolongées pourront être sanctionnées sur décision du bureau et des entraineurs.
Chaque adhérent doit arriver à l'heure prévue pour ses activités et quitter l'établissement aux horaires mentionnés.
Chaque adhérent doit avoir son propre matériel (Palmes, lunettes) Le bonnet est obligatoire. Le short est interdit.
Chaque adhérent devra respecter les règles de sécurité et se conformer au règlement intérieur des établissements.
Sans présence de l'entraineur l'adhérent n'a pas accès au bassin.
Toute attitude de l'adhérent considérée inacceptable par le bureau et les entraineurs sera sanctionnée immédiatement par le renvoi.
Chaque adhérent se doit de respecter les entraineurs et faire preuve de civisme vis-à-vis des autres nageurs
Les adhérents doivent laisser les chaussures dans les casiers mis à disposition dans le hall.
Les adhérents doivent se changer dans les vestiaires communs mis à disposition au sous-sol.

L'adhérent ou son responsable légal.

Date Lu et Approuvé **Signature**